



N° 25-164

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX ELECTRIQUES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, l'article R 411-8, et l'article L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux de renouvellement des réseaux électriques HT réalisés par l'entreprise **SEIP- 4, Allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux** pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue de la Croix Blanche, Avenue de l'Hurepoix et la D117 - 91700 Sainte Geneviève-des- Bois** conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Lundi 31 Mars 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 de 21h00 à 5h00** selon l'avancement des travaux :

- **AVENUE DE LA CROIX BLANCHE** : Tronçon Rue des Hirondelles/ Avenue de l'Hurepoix
- **RUE BARREE** :
- **Déviation par l'Avenue de la Croix Blanche et Avenue de l'Hurepoix**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Lundi 31 Mars 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 de 21h00 à 5h00** :

- **AVENUE DE L'HUREPOIX** : Tronçon Avenue de la Croix Blanche/D117
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **D117** : Tronçon Avenue de l'Hurepoix/ Avenue de la Résistance
- **Circulation alternée par homme trafic**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417 du Code de la Route du **Lundi 31 Mars 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 :**

- **AVENUE DE LA RESISTANCE : Tronçon D117/Rue Lucien Sampaix**
 - **7 places de stationnement**

ARTICLE 4 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 6 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 7 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 10 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 11 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

ARTICLE 12 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SEIP**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 27 mars 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

